

6f

Aydoilles

Département des Vosges

annexe
délibérations du
conseil municipal



Plan Local d'Urbanisme

Document conforme à la délibération du Conseil Municipal de Aydoilles approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 17 mars 2014.



Aménagement du territoire
Urbanisme
Cartographie SIG

115 rue d'Alsace 88100 Saint-Dié-des-Vosges
03 29 56 07 59 - eolis.rin@orange.fr

Séance du 19 NOVEMBRE 2001

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mil un
le 19 novembre à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans
le lieu habituel de ses séances
sous la présidence de Monsieur Philippe LECLERC Maire,

Date de convocation
19/11/2001

Etaient Présents : P. LECLERC - M.J. VINEL - F.
SZALEK - C. SOUVAY - M. GUILLEUX - P. DENOIS -
B. JEANDAT - D. VANSON - J.P. REMY - R. MATON
H. KESSELER - P. DIDELOT - R. LAURENT

Date d'affichage :
20/11/2001

Absente excusée: E. ROHMER qui a donné pouvoir de
Voter en son nom à C. SOUVAY

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DENOIS

OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre
2000 et son décret d'application du 27 mars 2001 ;

Vu l'article L 300.2 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 6 février 1998
prescrivant l'élaboration du plan d'occupation des sols sur le
territoire de la commune ;

CONSIDERANT que le plan d'occupation des sols n'a pas été
rendu public avant le 1^{er} avril 2001 ;

CONSIDERANT que les plans d'occupations des sols sont devenus
plans locaux d'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 4 de la loi du 13 décembre
2000 susvisée (articles L 123.6 ET L 123.19 du code de
l'urbanisme) d'une part, il appartient au conseil municipal de
préciser les modalités de concertation retenues pour l'élaboration
et, d'autre part, il y a lieu de poursuivre l'élaboration du P.L.U.
dans le respect des nouvelles dispositions ;

CONSIDERANT que la délibération du 6 février 1998 susvisée
vaut, en application de l'article L 123-19 DU Code de l'urbanisme,
prescription du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que le débat prévu par l'article L 123.9 Du Code
de l'Urbanisme doit, en vertu de la loi du 13 décembre susvisée se

dérouler au moins 2 mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme par le conseil municipal ;

CONSIDERANT que ce débat doit porter sur les orientations du Projet d'Aménagement de Développement et de Durable (PADD) qui constituera l'une des pièces officielles du dossier de Plan Local d'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire qui a précisé, entre autre que le débat, d'arrêt du projet, la consultation des services puis l'enquête publique interviendront, dans cet ordre chronologique, dès que possible, et après en avoir délibéré ,

Le Conseil Municipal décide :

. les modalités de concertation seront les suivantes :

Une information suivie dans le bulletin municipal « AYDOILLES 2001 -2002 » avec invitation à faire des propositions,

. Mise à disposition d'un registre pendant les heures d'ouverture au public du secrétariat de Mairie qui permettra à chacun de communiquer ses remarques,

. L'organisation d'une ou plusieurs réunions de présentation du projet suivie de débat.

. de demander au bureau d'études GIE IMPACT, chargé de l'élaboration du POS, de faire une proposition de complément d'intervention pour d'une part la mise en forme des orientations générales du PADD afin de permettre au conseil municipal d'en débattre et, d'autre part, la confection de ce PADD et du dossier de PLU,

. Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, que la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet, .
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Aux Communes limitrophes,
- Au Syndicat Intercommunal des Eaux des Bolottes à Aydoilles
- Au Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Vallée du Durbion,

. De charger Monsieur le Maire de prendre les dispositions nécessaires à la poursuite de la procédure,

. De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du P.L.U.

. De demander à Monsieur le Préfet le versement d'une dotation générale de décentralisation pour compenser la dépense engagée,

. D'associer à la révision les services de l'Etat suivants :

- Le Directeur Départemental de l'Equipement, ou son représentant

- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
 - Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,
 - L'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant,
 - Le Directeur Régional de l'Environnement de Lorraine,
- . De demander aux services de la Direction Départementale de l'Équipement d'assister la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision du P.L.U. et de donner tout pouvoir au Maire pour signer une convention dans ce sens,
- . Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (article 617).
- . Conformément à l'article L 123-9, le débat au sein du Conseil Municipal prévu pour définir les orientations générales du P.A.D.D. sera lancé dans les meilleurs délais.
- . Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

PRÉFECTURE DES VOSGES
D.R.C.L.E. 4

Reçu le 23 NOV. 2001

Pour extrait conforme,
Le Maire,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Séance du 8 JUILLET 2002

Nombre de conseillers :

- . En exercice : 14
- . Présents : 12
- . Votants : 14

L'an deux mil deux

le huit juillet à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances
sous la présidence de Monsieur Philippe LECLERC Maire,

Date de convocation
01/07/2002

Date d'affichage :
11/07/2002

Etaient Présents : P. LECLERC - M.J. VINEL - F. SZALEK - C. SOUVAY - M. GUILLEUX - E. ROHMER - B. JEANDAT - D. VANSON - J.P. REMY - R. MATON - P. DIDELOT - R. LAURENT

Absents excusés : P. DENOIS qui a donné
Pouvoir de voter en son nom à J.P. REMY
H. KESSELER qui a donné pouvoir de voter en son nom à
F. SZALEK

Secrétaire de séance : Monsieur François SZALEK

**OBJET : ANNULLATION DE LA CONVENTION DU
21/10/1999 ENTRE LA COMMUNE ET GIE IMPACT
CONCERNANT L'ELABORATION D'UN POS**

Par convention du 21/10/99, la commune a confié au Groupement « GIE IMPACT » une mission pour l'élaboration du POS (plan d'occupation des sols)

Or, la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) du 13/12/2000 et son décret d'application du 29 mars 2001, ont apporté une réforme des documents d'urbanisme en instaurant notamment le PLU (plan local d'urbanisme) pour remplacer le POS. Cette disposition impose une refonte complète des documents élaborés pour le POS, ainsi que des compléments (PADD, débat public . . .) nécessitant investigations et réflexions nouvelles. Cette évolution conduit à reconsidérer les termes de la convention.

Après discussion,, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'accord mettant un terme à la convention du 21/10/1999
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

PRÉFECTURE DES VOSGES
D.R.C.L.E. 1

Reçu le 15 JUL. 2002

REPUBLIQUE FRANÇAISE

P. LECLERC



**MAIRIE DE AYDOILLES.
VOSGES**

CONVENTION

entre :

La commune de 88600 -AYDOILLES représentée par son Maire,
M. P LECLERC,

d'une part,

et :

Le bureau d'études **GIE IMPACT**, Groupement d'Intérêt Economique régi par l'ordonnance du 23 septembre 1967 -FR2531821099400014 - 18 place Courbet, 25290 ORNANS - représenté par son Président: Monsieur F. BARRÈS

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Attendu que la convention du 21 octobre 1999 entre la commune de AYDOILLES et "Gie Impact", fixant les modalités d'une mission d'élaboration d'un Plan d'Occupation des Sols (POS), est rendue caduque par l'évolution de cette procédure en Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans le cadre de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et de son décret d'application du 27 mars 2001, et considérant que la poursuite de cette mission dans les termes de la convention en cours n'est plus envisageable et que "Gie Impact" ne souhaite pas s'engager dans une mission complémentaire,

la commune de AYDOILLES et "Gie Impact" conviennent d'un commun accord de mettre un terme à leur collaboration et de clore la mission faisant l'objet de la convention au stade où celle-ci est aujourd'hui, c'est à dire le dossier du "POS Arrêté" mis à la consultation des Services

Dans le cadre de cet accord :

↳ Tous les documents produits en exécution de la convention du 21/10/1999 étant propriété de la commune de AYDOILLES (Article 7), "Gie Impact" transmettra à la commune l'ensemble du dossier constitué pendant l'élaboration du POS et restant en sa possession, notamment les originaux du dossier "POS Arrêté" communiqué à la commune le 18 octobre 2000,

↳ la commune de AYDOILLES dégage de toute responsabilité Gie Impact qui ne saurait être poursuivi sur la base des documents produits dans le cadre de l'élaboration du POS et/ou de leur utilisation dans un autre cadre. Cette décision s'applique, bien que le POS n'ait pas été approuvé et par là même validé par le conseil municipal et par les services des Administrations concernées (article 4),

JPS


La commune de AYDOILLES et "Gie Impact" conviennent d'un commun accord que les acomptes facturés et payés pour un montant de 33 440 F HT, correspondent à la prestation assurée jusqu'à ce jour (1^{ère} phase "études" et acompte sur 2^{ème} phase "production des dossiers") et constituent le solde pour tout compte des dispositions financières prévues dans la convention (Article 9).

Fait à AYDOILLES en 4 exemplaires originaux, le ...8...juillet 2002

Le Président de
"GIE Impact"

Monsieur le Maire de
AYDOILLES

F. BARRES
Secrétaire Administratif
M. JACQUINOI



P. LECLERC



PRÉFECTURE DES VOSGES
D.R.C.L.E. 1

Reçu le 15 JUIL. 2002

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 29 JANVIER 2013

Délibération
Transmise à la Préfecture le :
04/02/2013

Reçue à la Préfecture le :
04.02.2013.....

Rendue exécutoire après
publication/notification le :
04.02.2013.....

.....
.....
.....
.....

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

L'an 2013, le 29 janvier, à dix neuf heures,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le
21 janvier s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la
présidence de M. Pascal MOUREY, Maire.

Membres Présents : P. MOUREY - D. JACQUEMIN - D HENRY - P.
DAUSSY - B. PERRIN - H. KAHN - S. BEDEL - R. BENOIT - A.
HERMANN - J.L. ORBAN - L. STEQUAIRE

Membres absents :

- J.P DRICOT

- D. VIRION

Conformément à l'article L2121.15, M. R. BENOIT a été nommé
secrétaire de séance. Le procès verbal de la réunion du 30 novembre,
l'ordre du jour de la présente réunion sont adoptés à l'unanimité.

N° 01/2013

OBJET : Urbanisme – 2.1

**ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

p3/5

2. Garder une identité rurale en privilégiant le caractère résidentiel de l'habitat

L'ENJEU :

Impulser une progression de la population, sans pour autant fabriquer une cité dortoir non seulement sans âme, mais également sans caractère.

LE PROJET :

A partir du constat du potentiel de développement du bourg - et donc du risque d'être très vite sous pression - la commune s'est donnée des objectifs pour préserver un cadre de vie de qualité :

- Une qualité de l'urbanisme qui doit privilégier des projets de qualité prenant en compte son environnement local,
- Une architecture de qualité par la création de nouveaux bâtiments en cohérence avec le bâti environnant existant.
- Une mise en valeur des liens existants entre les quartiers en renforçant les liaisons douces et les espaces de rencontre (boulodrome, aire de jeux, stade...)

LES ORIENTATIONS :

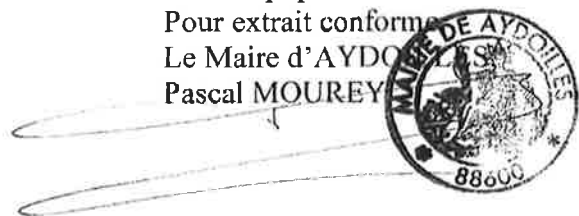
1- Mener une réflexion à l'échelle du bourg en termes d'aménagement urbain : réflexion à l'insertion des nouvelles constructions dans leur environnement immédiat, incitations à la réhabilitation, préférence pour les essences locales dans les traitements paysagers

2- Renforcer le réseau de liaisons douces et conforter le réseau d'équipements existants

Pour extrait conforme

Le Maire d'AYDOILLES

Pascal MOUREY



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 29 JANVIER 2013

Délibération
Transmise à la Préfecture le :
04/02/2013

Reçue à la Préfecture le :

04/02/2013

Rendue exécutoire après
publication/notification le :

04/02/2013

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

L'an 2013, le 29 janvier, à dix neuf heures,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le
21 janvier s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la
présidence de M. Pascal MOUREY, Maire.

Membres Présents : P. MOUREY - D. JACQUEMIN - D HENRY – P.
DAUSSY - B. PERRIN – H. KAHN - S. BEDEL - R. BENOIT - A.
HERMANN - J.L. ORBAN - L. STEQUAIRE

Membres absents :

- J.P DRICOT

- D. VIRION

Conformément à l'article L2121.15, M. R. BENOIT a été nommé
secrétaire de séance. Le procès verbal de la réunion du 30 novembre,
l'ordre du jour de la présente réunion sont adoptés à l'unanimité.

N° 01/2013

OBJET : Urbanisme – 2.1

**ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

p4/5

3. Préserver la qualité environnementale et paysagère du territoire communal

L'ENJEU :

Gérer l'espace en tant que patrimoine afin de conserver les équilibres fragiles en arbitrant les
concurrences d'usages et pour qu'il devienne un critère fort dans les choix communaux.

LE PROJET :

Le territoire communal se caractérise par des paysages de qualité qui s'organisent entre espaces
agricoles et espaces forestiers. La commune ambitionne aujourd'hui de faire de la préservation des
paysages et de l'environnement un gage de la qualité du territoire communal :

➤ En privilégiant la prise en compte de la préservation de la biodiversité dans l'organisation du
territoire communal

➤ En recherchant un bon équilibre entre développement urbain et préservation de la biodiversité

➤ En préservant les secteurs ayant une vulnérabilité par des mesures adaptées et concertées (ex :
protection de la trame verte et bleue)

LES ORIENTATIONS

1- Adopter un développement résidentiel polarisé sur le centre villageois

2- Prendre en compte la diversité de l'espace communal en préservant son organisation et autant que
faire se peut, les structures paysagères existantes

3- Mettre en valeur et entretenir le ruisseau et ses abords

4- Impulser la découverte du territoire par la pratique de ses sentiers de nature pédestres et de
VTT

Pour extrait conforme

Le Maire d'AYDOILLES

Pascal MOUREY



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 15 JUILLET 2013

Délibération
Transmise à la Préfecture le :
17/07/2013
Reçue à la Préfecture le :
17.07.2013.....
Rendue exécutoire après
publication/notification le :
17.07.2013.....
.....
.....
.....

Nombre de conseillers

En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

L'an 2013, le 15 Juillet, à dix-neuf heures,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le
08 juillet s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la
présidence de M. Pascal MOUREY, Maire.

Membres Présents : P. MOUREY - D. JACQUEMIN - D. HENRY - P.
DAUSSY - B PERRIN - H. KAHN - S. BEDEL - A. HERMANN - J.L.
ORBAN - L. STEQUAIRE

Membres absents excusés :

- D. VIRION a donné pouvoir de voter en son nom à B. PERRIN
- R. BENOIT a donné pouvoir de voter en son nom à J.L ORBAN

Membre absent :

-JP. DRICOT

Conformément à l'article L2121.15, M. ORBAN J.L. a été nommé
secrétaire de séance. Le procès-verbal de la réunion du 07 juin, l'ordre du
jour de la présente réunion sont adoptés à l'unanimité.

N° 41/2013

OBJET : Urbanisme – 2.1

ARRET DU NOUVEAU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME P2/2

Après en avoir délibéré : par 1 voix contre, et 11 voix pour :

- TIRE le bilan suivant de la concertation :

deux personnes ont fait des remarques

-l'une concerne une demande personnelle qui fera l'objet d'un examen lors de l'enquête
publique.

-l'autre remarque concerne la création de chemins de liaison et la prévision de parking sur
les parcelles constructibles.

Toutes les autres remarques ont été portées à la connaissance de la commission chargée
d'élaborer le plan local d'urbanisme.

- ARRETE, tel qu'il est annexé à la présente délibération, le nouveau projet de plan local
d'urbanisme qui comprend le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de
Développement Durable, les documents graphiques, le règlement et les annexes.

- PRECISE que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme;

- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale
concernés;

- au centre régional de la propriété forestière

Pour extrait conforme,
Le Maire d'AYDOILLES,
Pascal MOUREY



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 17 MARS 2014

Délibération
Transmise à la Préfecture le :
24/03/2014
Reçue à la Préfecture le :
24/03/14
Rendue exécutoire après
publication/notification le :
.....
.....
.....
.....

Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 13

L'an 2014, le 17 mars, à dix-neuf heures,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 08 mars s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Pascal MOUREY, Maire.

Membres Présents: P. MOUREY – D. JACQUEMIN - D. HENRY - P. DAUSSY - B PERRIN – H. KAHN - S. BEDEL - R. BENOIT - J.L. ORBAN - L. STEQUAIRE

Membres absents excusés :

- D. VIRION a donné pouvoir de voter en son nom à B. PERRIN
- A. HERMANN a donné pouvoir de voter en son nom à L. STEQUAIRE
- J.P. DRICOT a donné pouvoir de voter en son nom à D. JACQUEMIN

Conformément à l'article L2121.15, M. R. BENOIT a été nommé secrétaire de séance. Le procès-verbal de la réunion du 07 février, l'ordre du jour de la présente réunion sont adoptés à l'unanimité.

N° 11/2014

OBJET : Urbanisme – 2.1.

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME p1/2

Le Conseil Municipal,

- VU le Code de l'Urbanisme,
- VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 modifiée et ses décrets d'application modifié par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004;
- VU la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2001 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2013 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2013 arrêtant le nouveau projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU les remarques des services consultés sur le projet arrêté,
- VU l'arrêté municipal du 28 octobre 2013 mettant à l'enquête publique le projet d'élaboration du PLU,
- VU les conclusions du Commissaire enquêteur et les avis des services consultés sur le projet,
- Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient d'y apporter la suite apparaissant dans le tableau ci-annexé.
- Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L123.10 du Code de l'Urbanisme ;
- Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

- APPROUVE l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Pour extrait conforme,
Le Maire d'AYDOILLES,
Pascal MOUREY



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 17 MARS 2014

Délibération

Transmise à la Préfecture le :
24/03/2014

Reçue à la Préfecture le :
24/03/14

Rendue exécutoire après
publication/notification le :
24/03/14

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

L'an 2014, le 17 mars, à dix-neuf heures,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 08 mars s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Pascal MOUREY, Maire.

Membres Présents: P. MOUREY – D. JACQUEMIN - D. HENRY - P. DAUSSY - B PERRIN – H. KAHN - S. BEDEL - R. BENOIT - J.L. ORBAN - L. STEQUAIRE

Membres absents excusés :

- D. VIRION a donné pouvoir de voter en son nom à B. PERRIN
- A. HERMANN a donné pouvoir de voter en son nom à L. STEQUAIRE
- J.P. DRICOT a donné pouvoir de voter en son nom à D. JACQUEMIN

Conformément à l'article L2121.15, M. R. BENOIT a été nommé secrétaire de séance. Le procès-verbal de la réunion du 07 février, l'ordre du jour de la présente réunion sont adoptés à l'unanimité.

N° 11/2014

OBJET : Urbanisme – 2.1.

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME p2/2

Le dossier du PLU comprend:

- le rapport de présentation,
- le projet d'aménagement et développement durables,
- les orientations d'aménagement,
- les documents graphiques:
- le règlement d'urbanisme,
- les annexes:

.liste des emplacements réservés,

.liste et plan des servitudes d'utilité publique,

.périmètre du droit de préemption urbain, ou plan de zones U et AU

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Direction Départementale des Territoires à Épinal,

DECIDE de demander la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires pour l'instruction des actes d'autorisation d'utilisation et d'occupation du sol;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera ensuite exécutoire :

- à compter de sa réception en Préfecture et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Pour l'affichage en mairie, la date à prendre en compte est celle du 1^{er} jour où il est effectué.

Pour extrait conforme,
Le Maire d'AYDOILLES
Pascal MOUREY



Analyse des avis des Personnes Publiques Associées et des doléances transmises à l'enquête publique

Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aydoilles

Analyse des avis des Personnes Publiques Associées

PPA	Avis des Personnes Publiques Associées	Réponse du Conseil Municipal
<p>1. Syndicat intercommunal des Eaux des Bolottes</p>	<p>- installations sur les parcelles 2123, 2124, 2126 (lieu-dit la Tranchée). Demande si il sera possible de modifier, étendre des réservoirs, ajouter un petit bâtiment technique.</p> <p>- demande de modification du règlement de la zone NC pour autoriser la mise aux normes de la station située sur la parcelle 2122</p> <p>- même demande pour la parcelle 2059 où il y a une source</p> <p>- parcelles 216 et 344 (lieu-dit l'Étang Bataille) : demande de confirmation de la possibilité de construire les futurs bureaux du SIE</p>	<p>- avis favorable car ces installations entrent dans le cadre des « constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ».</p> <p>- avis favorable pour la modification du règlement de la zone NC</p> <p>- avis favorable pour la modification du règlement de la zone NC</p> <p>- avis favorable. Choix de la modification du classement des parcelles 216 et 344 pour un classement en UE pour faciliter l'instruction du futur permis de construire. A noter que la zone UE est plus permise en termes de construction que la zone UB.</p>
<p>2. Agence Régionale de Santé : Avis favorable sur le dossier</p>	<p>- <u>1/ captages et protection des captages d'eau potable</u> : rappel de la présence de périmètres sur la commune</p> <p>- <u>2/ ressources d'eau privée</u> : rappel de la réglementation en vigueur</p> <p>- <u>3/ activités agricoles et distances par rapport aux tiers</u> : demande de précisions dans le rapport de présentation concernant les périmètres de recul réciproques pour les exploitations soumises au RSD.</p> <p>- <u>4/ aménagement urbain et zone de bruit</u> : rappel de la nécessité de prendre en compte les nuisances sonores dans le cadre de l'aménagement du territoire</p>	<p>1- /</p> <p>2- /</p> <p>3- Cette mention est à rajouter dans le rapport de présentation</p> <p>4- Cette mention est à rajouter dans le dossier de PLU</p>
<p>SCOT des Vosges Centrales : Avis favorable</p>	<p>- <u>1/ : stratégie d'accueil des activités en cohérence avec les atouts du territoire</u> : pas de remarques</p> <p>- <u>2/ : adapter l'offre d'habitat aux besoins et exigences à venir</u> : compatibilité avec la capacité théorique d'urbanisation recommandée par le SCOT. La première OAP reprend les ratios</p>	<p>1- /</p> <p>2- l'objectif en matière de logements conventionnés sera rajouté dans l'OAP « Derrière chez Bataille » qui sera portée par la commune et qui prend à charge les objectifs définis par le SCOT en matière de</p>

	d'habitats groupés du SCOT mais pas la seconde. Les OAP ne font pas mention de l'objectif de 20% de logements conventionnés dans les communes de plus de 1000 habitants. Ces éléments pourraient être rappelés - <u>3/</u> : <u>organiser le territoire autour de pôles et améliorer leur accessibilité</u> : pas de remarques - <u>4/</u> : <u>maintenir un cadre de vie de qualité</u> : rappeler le recul de 200 m vis-à-vis des nouveaux sièges d'exploitation agricole dans le règlement.	logements. 3- / 4- avis favorable
Groupement syndical forestier des Bois Boucher	Pas de remarques particulières	/
Mairie de Fontenay	Pas de remarques particulières	/
Mairie de Devillers	Pas de remarques particulières	/
CCI des Vosges	Pas de remarques particulières	/
Ville d'Epinal	Pas de remarques particulières	/
Office National des Forêts	Certains parcelles boisées au nord-est du territoire sont classées en zone agricole, ce qui semble préjudiciable à la conservation de « boisements relais » et en matière de conservation de la biodiversité. 1- <u>projet communal</u> : les éléments développés dessinent un projet intéressant qui ne s'appuie pas uniquement sur des perspectives de développement démographique, mais prend également en compte les richesses du patrimoine local, l'environnement et l'agriculture. <u>2.1 - compatibilité avec les orientations du SCOT des Vosges Centrales</u> : la compatibilité avec le SCOT est assurée. Néanmoins, le conseil municipal devra rajouter l'objectif de 20% de logements sociaux dans les OAP. <u>2.2- compatibilité avec le SDAGE Rhin-Meuse</u> : le PLU est compatible avec le SDAGE. <u>3- biodiversité</u> : l'évaluation des incidences est de qualité suffisante au regard des enjeux	Avis défavorable. Seule la parcelle 35 est occupée par de la forêt et la correction sera faite. En revanche, les autres parcelles mentionnées sont cultivées depuis 3 ans. 1- / 2.1 - l'objectif de 20% de logements sociaux dans l'OAP « Derrière chez Bataille » est à rajouter 2.2 - le ruisseau disparaît au niveau de la zone UY (Bolottes) et doit être rajouté sur le document de zonage. 3- /
Direction Départementale des Territoires : avis favorable sous réserve		

	<p>4- <u>économie d'énergie – gaz à effet de serre</u> : le PLU aurait utilement pu se référer à l'article R123-9 du code de l'urbanisme qui permet d'imposer des performances énergétiques minimales</p> <p>5- <u>numérisation des documents d'urbanisme</u> : rappel que le PLU doit être numérisé selon le standard issu de la directive européenne INSPIRE</p> <p>6- <u>entrée en vigueur de la loi Grenelle II</u> : le PLU répond à l'ensemble des obligations</p>	<p>4- le règlement sera complété en ce sens.</p> <p>5- la numérisation est bien prévue dans le cadre du PLU</p> <p>6- /</p>
<p>Chambre d'Agriculture : Avis favorable sous réserve</p>	<p>1- sur le <u>plan de zonage</u> :</p> <p>1.1 dans un souci de préservation des espaces agricoles, certaines zones pourraient être supprimées de la zone constructible :</p> <p>a. La zone 1AU et 2AU « Derrière chez Bataille »</p> <p>b. Parcelles 336 (La Fosse) et 231 (Bonibois)</p> <p>1.2 demande d'agrandissement des zones agricoles constructibles</p> <p>1.3 demande de la suppression des espaces boisés classés le long des ruisseaux</p> <p>2- <u>règlement</u> :</p> <p>2.1 demande de la réécriture de l'article A1 concernant les clôtures</p> <p>2.2 demande de la réécriture de l'article A13 et N13 concernant l'aménagement des espaces verts de qualité et entretenus régulièrement.</p>	<p>1- 1.1 a. avis défavorable car il s'agit d'un terrain communal sur lequel porte une OAP. En outre, la commune prend à son compte les prescriptions du SCOT en matière de logements groupés et conventionnés de manière à ne pas les faire supporter sur des privés. En outre, la zone 2AU conserve son caractère agricole tant que la commune ne révisé pas son document d'urbanisme. Néanmoins, la commune revoit l'organisation interne de l'OAP « Derrière Chez Bataille » de manière à réduire la consommation sur les espaces agricoles.</p> <p>b. avis défavorable car il s'agit d'un terrain fauché ne présentant pas de réel intérêt agricole.</p> <p>1.2 avis favorable</p> <p>1.3 Refus de la commune dans la perspective d'assurer le maintien de cette continuité écologique et du rôle avéré de la ripisylve dans la qualité des eaux. (+ mise en compatibilité avec le SDAGE)</p> <p>2- 2.1 avis favorable</p> <p>2.2 avis défavorable dans un souci d'équité de traitement à l'échelle de la commune.</p>

Analyse des doléances transmises à l'enquête publique (observations auprès du commissaire enquêteur)

pétitionnaire	doléances	Avis du commissaire enquêteur	Réponse du Conseil Municipal
Mme Yvette DUBOIS	<p>Demande que l'accès depuis la RD420 soit maintenu pour la parcelle ZH143</p> <p>Demande que les parcelles 143-144 soient classées en zone constructible (un certificat d'urbanisme a été déposé sur cette parcelle)</p>	Doléance non mentionnée dans le rapport du commissaire enquêteur	<p>Demande non recevable car la parcelle mentionnée ne dessert pas sur la RD420</p> <p>Avis défavorable : absence du réseau d'assainissement collectif, le diamètre des conduites d'eau potable est insuffisant pour desservir de nouvelles constructions. La commune ne souhaite pas procéder à des travaux de renforcement le long de cette voie. Le Club est aujourd'hui caduc. Une pétition, à l'initiative des voisins, contre la construction sur cette parcelle a été transmise en mairie.</p>
M. Gilbert ANDRE	<p>Demande pourquoi la parcelle 335 n'est pas incluse dans la zone constructible immédiatement ?</p> <p>Demande pourquoi la parcelle 367 est en zone constructible ?</p> <p>Pourquoi maintenir une zone verte dans le secteur de l'OAP ?</p> <p>Pourquoi la zone constructible (chemin du Haut Meix) touche l'angle du bâtiment de la parcelle 32</p> <p>Demande pourquoi la parcelle 374 est en zone constructible ?</p> <p>Demande que le stationnement soit géré sur la parcelle d'emprise</p>	<p>Le projet élaboré ne peut satisfaire l'ensemble de la population. Il tient compte des contraintes locales et des prescriptions du SCOT des Vosges Centrales. A cet égard, il doit respecter des contraintes environnementales et des obligations de comblement des « dents creuses ». N'étant pas inscrit dans le marbre, sa révision sera toujours dans les années à venir.</p>	<p>Cette parcelle est incluse pour partie dans la zone urbaine définie par le PLU.</p> <p>Cette parcelle est incluse dans la zone 1AU qui est constructible.</p> <p>Avis favorable, la commune revoit l'organisation interne de cette OAP de manière à très fortement réduire cette zone verte qui sera désormais ouverte à la construction pour une grande part.</p> <p>Le bâtiment est déjà inclus dans sa totalité dans la zone UB.</p> <p>La parcelle a été remblayée, donc elle a vocation à devenir constructible.</p> <p>Le stationnement est réglementé dans le PLU</p>

anonyme	La doléance fait part de son interrogation concernant l'opportunité de classer cette ancienne zone humide remblayée (parcelle ZA230) en zone constructible.	Si la parcelle ZA230 a été remblayée, elle a donc vocation à devenir constructible	La demande n'est pas recevable car cette parcelle est déjà construite.
---------	---	--	--

Analyse des doléances transmises à l'enquête publique (courriers)

pétitionnaire	doléances	Avis du commissaire enquêteur	Réponse du Conseil Municipal
M. Alain PIERROT	Demande que les parcelles ZA56 et 57 soient constructibles sur la même profondeur. Un certificat d'urbanisme a été accepté le 28/05/2010 et une demande en ce sens a été transmise oralement en mairie au printemps 2013	Doléance non mentionnée dans le rapport du commissaire enquêteur	Avis favorable
M. Gilles PIERROT, Mme Sandrine XEMARD	Demande une extension de la parcelle ZA10 pour permettre une nouvelle construction sur la même profondeur que la zone UB et dans le respect de la limite de 30 m de la forêt.	La commune devra prendre toutes les dispositions utiles pour la réalisation de la voirie et des réseaux.	Avis défavorable car la commune ne souhaite pas engager des travaux d'extension des réseaux pour un projet particulier.
M. Gilles PIERROT, Mme Sandrine XEMARD	Demande que les parcelles AB168, 169, 170 soient sorties de l'OAP et classées en zone UB avec une urbanisation possible après l'aménagement de la rue de la Grand Cour	La localisation de l'emplacement réservé 8 pourra être reconsidérée avant l'adoption définitive du projet afin de ne pas créer de contraintes sur la parcelle ZA94	Avis favorable. L'emplacement réservé 8 est supprimé. La création et l'emplacement de la future conduite seront réfléchis au moment du projet.
M. Daniel FERRY	Demande que les parcelles 340 et 342 soient incluses dans la zone constructible	Absence de position du commissaire enquêteur	Avis défavorable car cela conduirait à des constructions en second rideau. Extension en épaisseur, parcelle fauchée.
Mme Nicole LIBOR	Demande que la parcelle AC17 soit constructible	Absence de position du commissaire enquêteur	Avis défavorable car cette parcelle est talutée et en bord de ruisseau.
Mme Claudine PETITGENET	Demande que les parcelles ZA254, 178, 177, 226 soient classées en zone constructible	Absence de position du commissaire enquêteur	Ces parcelles figurent déjà dans la zone constructible (UB).
M. et Mme Marvse et Bernard ANDRE	Demande que la parcelle ZB19 soit constructible dans sa totalité	Absence de position du commissaire enquêteur	La commune prend la décision de n'inclure qu'une partie de la parcelle dans la zone constructible de manière à conserver un angle ouvert au niveau du carrefour avec la RD420.

M. Daniel COLLOT	Demande que la parcelle ZB412 passe d'un classement en UB en 1AU.	Un classement en zone UB ne pénalise en rien son caractère constructible	Avis défavorable suivant l'avis du commissaire enquêteur. Le classement en zone UB est plus intéressant qu'un classement en zone AU.
Mme et M. Sylvie, Philippe, André COLLOT	Demande que la parcelle ZA52 soit constructible à moyen terme	Absence de position du commissaire enquêteur	Avis défavorable. Volonté communale de préserver les espaces agricoles (reprise des prescriptions de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche) / objectif de pérennisation des activités agricoles dans le PADD. Cette demande pourra être réétudiée au cours de la prochaine révision du PLU.
Mme Sylvie COLLOT	Demande que la parcelle ZA369 soit classée en zone constructible dans sa totalité	Absence de position du commissaire enquêteur	Avis favorable
M. et Mme Sylvain VEBER	Demande que la parcelle ZC68 soit incluse dans la zone constructible dans sa totalité pour un projet de construction qui ne serait pas desservi par la RD420	Absence de position du commissaire enquêteur	Avis défavorable : le zonage urbain est suffisamment lâche pour permettre une nouvelle construction sur cette parcelle.
M. Raynald BOURION	Demande que la parcelle ZA33 soit classée dans sa totalité en zone constructible. Un CUB a été accordé le 29 décembre 2012.	Absence de position du commissaire enquêteur	Avis favorable. Le CUB est en cours de validité.
	Demande de pouvoir concrétiser son projet d'activité d'hébergement touristique (gîtes) et d'une zone de détente.		avis favorable : création d'une zone NL avec un règlement adapté au projet touristique. Le zonage est plus large que celui demandé car le projet n'est actuellement pas spatialement défini.
	Volonté de créer un étang dans le cadre de l'activité touristique située ci-dessus sur la parcelle B1422		La création d'un étang ne relève pas du champ de compétence de l'urbanisme.
M. Samuel VIRION	Demande que la parcelle ZH143 soit incluse dans la zone constructible.	Absence de position du commissaire enquêteur	Avis défavorable : absence du réseau d'assainissement collectif, le diamètre des conduites d'eau potable est insuffisant pour desservir de nouvelles constructions. La commune ne souhaite pas procéder à des travaux de renforcement le long de cette voie. Le CUB est aujourd'hui caduc. Une pétition, à l'initiative des voisins, contre la construction sur

					cette parcelle a été transmise en mairie.
M. Daniel COLLOT	Demande déjà effectuée auprès du commissaire enquêteur				
M. Guy COLNE	Demande que la limite constructible de la parcelle 93 soit calée dans la continuité de la limite de la parcelle voisine. Projet de construction de maisons mitoyennes	Absence de position du commissaire enquêteur		Avis favorable pour répondre à l'objectif de densification affiché par le SCOT des Vosges Centrales et repris dans le PADD.	
Indivision DUBOIS	Demande que la parcelle ZB282 conserve son caractère constructible	Absence de position du commissaire enquêteur		Cette parcelle figure dans la zone constructible du PLU (UB)	
MM Loïc et Michel VILLEMEN	Demande que les parcelles ZB404 et ZB 131 soient classées en zone A et non plus en zone N.	La demande paraît légitime		Avis favorable pour le classement de ces parcelles en zone agricole même si le classement en zone naturelle ne contrarie pas la mise en valeur agricole des terres.	
M. Guy ROZO	Demande de réduire le coefficient de densification dans l'OAP « Derrière les Champs » de 12 à 8 logements par ha.	Le projet de la zone 1AU « Derrière les Champs » est conforme aux prescriptions du SCOT qui vise à diversifier l'habitat.		Avis défavorable pour respecter les prescriptions du SCOT en matière de densification du bâti. Mentionner dans l'OAP que ce ratio s'applique en dehors des voies et équipement publics.	
M. André COMPAROIS	Demande que les parcelles 114 et 112 soient constructibles	Absence de position du commissaire enquêteur		Avis défavorable : la parcelle se localise en dehors de l'enveloppe urbaine, ce qui conduirait à un étalement urbain.	
M. et Mme Odile et Bernard COLIN	Demande de majorer la zone constructible au lieu-dit « La Goutte »	Absence de position du commissaire enquêteur		Avis défavorable : la largeur depuis la voie est suffisante pour un projet urbain (recul de 40m depuis le bord de la voie pour la parcelle 17)	
GAEC d'Aydollies	ZE 39, 40, 41 et 42, 63, 64 / ZH 71 et 68 : parcelles classées en N alors que ce sont des parcelles agricoles	La requête mérite un entretien personnalisé avec les intéressés afin de clarifier le classement des terres agricoles exploitées.		Avis favorable pour le classement de ces parcelles en zone agricole même si le classement en zone naturelle ne contrarie pas la mise en valeur agricole des terres.	
	ZC 7, 9, 10, 11 : demande que ces parcelles soient classées en zone agricole			Ces parcelles sont déjà classées en zone agricole, à l'exception de la ZC7 est une parcelle forestière et qui conserve son classement actuel.	
	Demande que la parcelle ZC26 soit classée en zone agricole			Avis défavorable, la parcelle conserve sa vocation de verger	
	ZH 112, 113 classées en zone naturelle protégée alors qu'il s'agit d'une friche et une			Avis favorable : classement en zone agricole car l'exploitant a le projet de mettre ces parcelles	

	plantation de peupliers sans grand intérêt écologique			en culture.
	demande d'agrandissement de la zone AC sur les parcelles 123, 128, 129			avis favorable : ces parcelles sont incluses dans le périmètre défini par la chambre d'agriculture des Vosges.
M. et Mme Alain JOANNES	Conteste la création d'un emplacement réservé sur la parcelle AA6 et suggère d'autres solutions.	La requête paraît pleinement justifiée. La sortie sur la RD420 résoudrait bien des problèmes		Avis favorable : l'emplacement réservé 9 est supprimé et ce secteur sera desservi par la RD420 / modification de l'OAP.
Mr et Mme André HENRY	S'oppose à l'emplacement réservé 5	Absence de position du commissaire enquêteur		Avis favorable : suppression de l'emplacement réservé 5
	Demande concernant la parcelle 367 classée en zone 1AU « Derrière les Champs ». L'objectif de densité semble trop ambitieux. Serait-il possible d'étendre la zone pour un projet plus cohérent ?	Le projet est conforme aux prescriptions du SCOT. Il appartiendra à la commune de régler les problèmes de voirie et de réseaux pour desservir le secteur.		Avis défavorable pour respecter les prescriptions du SCOT en matière de densification du bâti. Mentionner dans l'OAP que ce ratio s'applique en dehors des voies et équipement publics. Une extension de la zone ne résoudra pas l'objectif de densification.
Mr et Mme Gérard VOIRIN	Demande que le classement de la parcelle ZE35 soit calé sur la réalité du terrain	La correction devra être portée		Avis favorable : classement de la parcelle en zone NP.
	Demande que la parcelle ZC26 soit classée dans une zone spécifique dédiée aux vergers	La codification NV n'est pas prévue dans la légende et compliquerait la lecture de la carte s'il fallait la mentionner sur chaque verger de la commune		Avis défavorable car une réglementation en faveur de la protection des vergers serait identique à celle de la zone NP. La création d'une nouvelle zone alourdirait inutilement le document d'urbanisme. Rajouter dans le rapport de présentation l'inclusion des vergers dans la zone protégée.
Mr et Mme Silvère BALLET	Demande que la parcelle ZE70 soit classée en zone NF	La requête paraît tout à fait justifiée.		Avis défavorable. Le classement en zone NP reconnaît la valeur des boisements de cette parcelle (à préciser dans le rapport de présentation).
Mr Hubert DUBOIS	Demande de la suppression de la zone humide n°3.	Le classement en zone humide sera revu.		Une contre-expertise a été menée et elle a conduit à une réduction de cette zone humide.
	Demande que la parcelle ZB18 soit constructible sur la base de la situation au moment de l'achat du terrain	La parcelle ZB18 n'est plus intégrée dans le périmètre constructible compte tenu des limitations imposées par le SCOT.		Avis défavorable car cela conduirait à des constructions en second rideau. Difficulté de sortie sur la voie.

M Jean-Paul DUBOIS	Demande de la suppression de l'emplacement réservé 9 car d'autres accès existent.	La remarque est tout à fait légitime et une sortie sur la RD420 paraît judiciaire.	Avis favorable : l'emplacement réservé 9 sera supprimé et la sortie sur la RD autorisée.
M Hubert DUBOIS	Demande de la suppression de l'emplacement réservé 9 car d'autres accès existent.	La remarque est tout à fait légitime et une sortie sur la RD420 paraît judiciaire.	Avis favorable : l'emplacement réservé 9 sera supprimé et la sortie sur la RD autorisée.
M Christian DUBOIS	Demande de la suppression de l'emplacement réservé 9 car d'autres accès existent.	La remarque est tout à fait légitime et une sortie sur la RD420 paraît judiciaire.	Avis favorable : l'emplacement réservé 9 sera supprimé et la sortie sur la RD autorisée.
M Maurice MICARD	Demande d'élargissement de la zone urbaine au Champs de la Cote de manière à inclure un hangar dans la zone constructible	Absence de position du commissaire enquêteur	Avis défavorable : un hangar peut tout à fait se localiser en zone naturelle
	Demande que la parcelle 229 à La Goutte soit incluse dans la zone constructible		Avis défavorable : les réseaux sont inexistant au-delà des constructions existantes et la commune ne souhaite pas engager des travaux d'extension pour un projet unique.
M Georges CHEVILLOT	Demande que la parcelle 230 à La Goutte soit incluse dans la zone constructible	Absence de position du commissaire enquêteur	Avis défavorable : les réseaux sont inexistant au-delà des constructions existantes et la commune ne souhaite pas engager des travaux d'extension pour un projet unique.
M Gilles PIERRROT	Demande la suppression de la zone humide située sur la parcelle ZA96 car ce terrain est sain.	Absence de position du commissaire enquêteur	Avis défavorable car le caractère humide est avéré sur cette parcelle
Mme Christine SOUVAY	Demande d'actualisation du rapport de présentation.	Les erreurs et incohérences devront être corrigées. Si l'habitat collectif est concentré dans le secteur de l'OAP, il n'y aura pas de mixité sociale. La limite de constructibilité de la parcelle AB187 doit être reculée de 10 m. Le site de la scierie pourra être évoqué ultérieurement, pour l'instant l'exploitation est poursuivie. Le cas des parcelles 356, 357, 358 a déjà été évoqué.	Avec l'accord de la commune, le bureau d'études a repris l'état des lieux rédigé en 2011 sans mise à jour des données mentionnées dans le courrier (ce point est précisé dans le dossier). A noter toutefois que la rue de la Grand Cour est desservi par un assainissement collectif. La desserte en réseau de la zone AU nécessitera de mettre en place une opération d'ensemble comme le prévoit le code de l'urbanisme.
			Centraliser les préconisations du SCOT en matière en logements conventionnés et groupés sur le secteur de l'OAP est contradictoire avec une volonté de mixité

	<p>sociale.</p> <p>Demande que la parcelle AB187 respecte le recul de 10 m au cours d'eau</p> <p>Demande une réflexion complémentaire sur la scierie avec la mise en place d'une OAP pour envisager l'éventualité de la cession d'activité de la scierie.</p> <p>Demande de la suppression de l'emplacement réservé 9.</p>	<p>La sortie de la parcelle « Derrière Chez Bataille » ne doit pas poser de problèmes car la parcelle de sortie est communale.</p> <p>Il n'est pas prévu d'emplacement réservé dans la rue de la Haye.</p>	<p>Avis favorable : erreur matérielle.</p> <p>La réalisation d'une OAP sur le site de la scierie est très prématurée car cette activité est existante et n'a pas fait mention de l'éventualité d'une cessation d'activité.</p> <p>L'emplacement réservé 9 est supprimé de manière à répondre favorablement à la demande exprimée par les propriétaires.</p>
	<p>Conteste la sortie de l'OAP sur la rue du Moulin et demande de revoir la possibilité de sortie de ce site.</p>		<p>La commune rappelle que la sortie s'effectuera par une parcelle communale et conteste le problème de sécurité de la sortie sur la rue du moulin.</p>
	<p>Demande la réalisation d'un emplacement réservé pour la création d'une zone de retournement en bout de la rue de la Haye</p>		<p>Avis défavorable : la commune estime que ce projet aurait dû être concrétisé au moment de la création du lotissement privé et le cout ne doit pas être supportée par la collectivité. au vu des dispositions législatives récentes en matière de préservation de l'environnement et des espaces agricoles, il ne sera plus permis de poursuivre l'urbanisation le long de cette voie.</p>
<p>M Jean-Michel MATHIEU</p>	<p>Demande que la parcelle 163 soit retirée de la zone constructible car celle-ci n'est pas desservie.</p>	<p>Proposition d'une discussion en mairie. L'emplacement réservé 2 permettra la création d'un accès public au collecteur principal d'assainissement</p>	<p>Avis défavorable car le pétitionnaire n'est pas propriétaire de cette parcelle.</p>
	<p>Demande la destination de l'emplacement réservé 2</p>		<p>Cet emplacement réservé est destiné à la création d'un accès public au collecteur principal d'assainissement.</p>
	<p>Demande la destination de l'emplacement réservé 3</p>		<p>Cet emplacement réservé est destiné à la création d'une liaison douce desservant le secteur de l'OAP. Celui-ci est supprimé.</p>
<p>M Jean Paul VINEL</p>	<p>Demande la suppression de l'emplacement réservé 8</p> <p>Demande la suppression de l'emplacement réservé 9</p>	<p>Le tracé du bureau d'étude répond à des contraintes spécifiques. Toutefois, un argumentaire bien étayé pourrait modifier l'emplacement de la réservation n°8.</p>	<p>L'emplacement réservé 8 est supprimé</p> <p>L'emplacement réservé 9 est supprimé de manière à répondre favorablement à la demande exprimée par les propriétaires.</p>

	<p>Demande que la parcelle AB187 respecte le recul de 10 m au cours d'eau</p> <p>Demande quelle autorité autorise les accès sur la RD420</p>	<p>Le problème de l'emplacement réservé 9 a déjà été évoqué, de même pour la parcelle 187. Dans un souci de sécurité, le maire peut limiter les accès à la RD420 et privilégier l'utilisation des rues existantes.</p>	<p>Avis favorable : erreur matérielle.</p> <p>Même réponse que le commissaire enquêteur</p>
<p>Mme Claudine REYMOND</p>	<p>Conteste le classement des parcelles AA22, 23 dans la zone naturelle.</p>	<p>Absence de position du commissaire enquêteur</p>	<p>Avis défavorable : ces parcelles se situent en dehors de l'enveloppe urbaine, absence de desserte en assainissement, faiblesse sur le réseau d'eau potable</p> <p>La parcelle a été remblayée, donc elle a vocation à devenir constructible.</p>
<p>Mme Jocelyne MEISTERSHEIM</p>	<p>Conteste le fait que la parcelle ZA374 soit incluse dans la zone constructible car celle-ci a été remblayée</p>	<p>Absence de position du commissaire enquêteur</p>	

